

**Ministry of Education**

**Ministère de l'Éducation**



Capital and Business Support  
Division

Division du soutien aux  
immobilisations et aux affaires

315 Front Street West  
15th Floor  
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest  
15<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2024 : SB04**

**Date :** le 5 février 2024

**Note de service**  
**Destinataires :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieures et supérieurs  
de l'administration des affaires  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers  
des administrations scolaires

**Expéditrice :** Didem Proulx  
Sous-ministre adjointe  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

**Objet :** Panneaux ON construit – Mise à jour des exigences  
relatives à divers projets d'immobilisations et de réfection

---

En 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté des lignes directrices exigeant l'installation de panneaux Ontario construit (ON construit) pour les nouveaux projets d'infrastructure, y compris les projets d'immobilisations prioritaires et ceux mis en œuvre pour les services de garde en milieu scolaire.

Ces lignes directrices ont récemment été mises à jour pour inclure l'installation de ces panneaux pour tous les projets d'infrastructure, y compris la construction, la modernisation, l'agrandissement, la rénovation, le remplacement et la remise en état d'éléments d'infrastructure. Les modifications apportées favorisent une plus grande transparence dans la communication des investissements faits pour construire plus rapidement des écoles modernes afin de répondre aux besoins des collectivités en croissance et d'assurer une utilisation judicieuse des deniers publics.

Par conséquent, plusieurs modifications ont une incidence sur les exigences en matière de signalisation pour les projets d'immobilisations dans le secteur de l'éducation, soit :

- **Exigences relatives à la signalisation** – L'installation de panneaux ON construit est désormais exigée non seulement pour des projets d'immobilisations prioritaires et ceux

mis en œuvre pour les services de garde en milieu scolaire approuvés depuis 2019-2020, mais aussi pour les projets de réfection appuyés par des investissements provinciaux supérieurs à 250 000 \$ ou durant au moins 90 jours (ce qui peut inclure un ou plusieurs volets se déroulant au cours d'une année scolaire).

- **Exigences relatives à la conception des panneaux** – Les nouvelles exigences prévoient une référence aux investissements provinciaux dans l'infrastructure scolaire ainsi qu'une formulation bilingue dans les zones désignées en français, conformément au Guide d'identité visuelle ON construit ([www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit](http://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit)).
  - Une signalisation propre à chaque projet continuera d'être exigée pour les projets d'immobilisations prioritaires et ceux mis en œuvre pour les services de garde en milieu scolaire (p. ex. construction d'une nouvelle école ou d'une annexe à une école existante), et les panneaux devront être approuvés par le ministère avant la production.
  - **Nouveau** : Des panneaux génériques seront utilisés pour la signalisation de projets de réfection dans toutes les écoles de la province, et ceux-ci ne nécessiteront pas l'approbation du ministère avant la production.
  - Des renseignements supplémentaires seront inclus dans le **protocole de communication du ministère**.
- **Délais d'installation et de retrait** – Les délais d'installation des panneaux demeureront dans les 60 jours suivant l'approbation d'un projet (quel que soit le type), à moins d'indication contraire dans le protocole de communication du ministère. Les panneaux devront demeurer posés sur les sites des travaux pendant **au moins 90 jours** après la fin de ceux-ci et l'ouverture au public pour l'usage prévu. Ils pourront ensuite être retirés. Cette période était **auparavant de 6 mois** après l'achèvement des travaux.
- **Reddition des comptes** – Notre ministère est tenu de fournir des mises à jour mensuelles au ministère de l'Infrastructure (INF) concernant l'état de l'installation de panneaux pour les projets admissibles. Pour leur part, les conseils scolaires doivent se conformer aux processus de signalisation détaillés dans le protocole de communication du ministère pour veiller à la transmission de données exactes à INF en temps opportun. Votre analyste des immobilisations au ministère peut également assurer le suivi de l'état de la signalisation lors des réunions mensuelles.
  - Remarque : Tous les projets d'immobilisations prioritaires et ceux mis en œuvre pour les services de garde en milieu scolaire sont affichés sur le site Web d'ON construit. Les projets de réfection seront éventuellement ajoutés à ce site Web en fonction des données soumises par les conseils scolaires en ce qui a trait aux panneaux installés.  
[www.ontario.ca/fr/page/ontario-construit](http://www.ontario.ca/fr/page/ontario-construit)
- **Dépenses liées aux panneaux** – Il incombe aux conseils scolaires de couvrir toutes les dépenses liées aux panneaux ON construit, notamment aux étapes de la conception, de la production et de l'installation. Il s'agit de dépenses en immobilisations.

## **Prochaine étape : la signalisation de projets de réfection**

Pour tirer parti des processus existants et atténuer l'ampleur de tâches administratives supplémentaires, le ministère exigera des conseils scolaires qu'ils rendent compte de leurs projets de réfection admissibles par l'entremise du système VFA Facility.

Au plus tard le **29 février 2024**, les conseils scolaires seront tenus de consigner dans ce système tous les projets de réfection en cours et prévus pour l'année scolaire 2023-2024 qui répondent aux exigences relatives à la signalisation. Les projets admissibles sont ceux soutenus par un investissement de 250 000 \$ ou plus affecté à des travaux de réfection (**dans le cadre du programme Amélioration de l'état des écoles ou de l'Allocation pour la réfection des écoles**) ou qui durent 90 jours ou plus à un emplacement scolaire. Les conseils scolaires devront tenir à jour leurs données sur les projets au cours des cycles de production des rapports financiers afin de répondre aux exigences auxquelles doit lui-même se plier notre ministère auprès d'INF.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir des précisions sur les champs à remplir pour les projets de réfection dans le système VFA, y compris l'état de l'installation et la confirmation de la signalisation.

Remarque : Les projets de réfection liés à des améliorations techniques (la mise à niveau d'un système d'information, de sécurité, de vidéo, etc.) **ne nécessitent aucune signalisation** et peuvent être exclus lors de l'évaluation de l'investissement global dans les travaux de réfection d'un emplacement scolaire.

Pour répondre à toute question que pourraient avoir les conseils scolaires au sujet du nouveau processus de production de rapports pour la signalisation de nouveaux projets de réfection, des agents et agentes de VFA organiseront **des séances de formation en février 2024**. De plus amples renseignements sur ces séances seront fournis aux administratrices et administrateurs des conseils scolaires au cours des prochaines semaines.

## **Protocole de communication du ministère**

Le ministère est en train de mettre à jour son protocole de communication afin que son contenu reflète ces nouvelles exigences. Le protocole actualisé contiendra des modèles à suivre pour la **signalisation générique des projets de réfection** et les divers modèles conçus pour les projets d'immobilisations prioritaires et ceux mis en œuvre pour les services de garde en milieu scolaire. Ce document sera transmis aux conseils scolaires sous peu.

Si vous avez des questions concernant les exigences relatives à la signalisation de projets d'immobilisations prioritaires et ceux mis en œuvre pour les services de garde en milieu scolaire, veuillez les adresser à :

- Anne Scott  
Chef  
Initiatives stratégiques et gestion des questions d'intérêt  
[Anne.Scott@ontario.ca](mailto:Anne.Scott@ontario.ca)
- Patrizia Del Riccio  
Directrice par intérim  
Direction du soutien opérationnel stratégique  
[Patrizia.DelRiccio@ontario.ca](mailto:Patrizia.DelRiccio@ontario.ca)

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration à cette initiative.

Cordialement,

*Original signé par*

Didem Proulx  
Sous-ministre adjointe  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

p.j. Annexe A – Exigences en matière de production de rapports  
sur la signalisation des projets de réfection scolaires

c.c. Chefs des installations

Leaders de la petite enfance, conseils scolaires de district  
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés et  
conseils d'administration de district des services sociaux  
Andrew Locker, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

## Annexe A – Production de rapports sur la signalisation des projets de réfection scolaires

Les conseils scolaires doivent remplir les champs supplémentaires suivants dans le système VFA Facility afin d'indiquer les projets de réfection scolaires nécessitant une signalisation d'ici le **29 février 2024**, puis de façon continue, conformément aux cycles de production des rapports financiers du ministère.

<b>Champ</b>	<b>Description et précisions</b>
<b>Numéro de projet EDU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CSD n° # - #####</li></ul>
<b>Titre du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Champ de titre de 75 caractères</li></ul>
<b>Date du début du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de début prévue ou réelle des travaux sur place</li></ul>
<b>Date de fin du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date à laquelle les travaux sont terminés ou sur le point de l'être</li></ul>
<b>Montant prévu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépenses totales, y compris les coûts professionnels (juridiques, architecturaux, etc.) et les dépenses liées à l'installation</li></ul>
<b>Montant légalement engagé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montant engagé en vertu d'un contrat au moment de produire le rapport (inférieur ou égal au coût total)</li></ul>
<b>État du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préconstruction, construction en cours ou travaux terminés</li></ul>
<b>Date d'installation de la signalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'installation des panneaux</li></ul>
<b>Date de retrait de la signalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de retrait des panneaux</li></ul>
<b>Image des panneaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Téléchargez l'image des panneaux</li></ul>